



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-18 modifiant le Règlement 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse de 30 km/h**

Le Règlement 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'insertion, après l'article 3.3.5, du suivant :

« **3.3.6 Rue des Hérons :**

Entre la limite sud du lot numéro 201-165 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome et la limite ouest du lot numéro 201-85 de ce cadastre et ce, de 7 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, du mois de septembre au mois de juin inclusivement ».

Adopté le 20 décembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 DÉCEMBRE 2005